

Que faire en cas de succession en Allemagne?

La liquidation de la succession revient aux héritiers. Ils deviennent au moment du décès propriétaires de tout le patrimoine du défunt, prennent sa place pour la conclusion des contrats, se doivent de payer toutes ses dettes. Ensuite, le patrimoine restant peut être partagé.

A Enterrement et formalités

Lors de la survenance du décès, un médecin doit constater la mort du patient. Le médecin ou l'hôpital rédige le certificat de décès (Totenschein). Celui-ci doit être présenté au service d'état civil du lieu de résidence du défunt. Le service de l'état civil rédige ensuite un acte de décès (Sterbeurkunde).

La famille proche, pas nécessairement héritière, doit s'occuper de l'enterrement. Les frais sont pris en charge soit par la succession, soit pas les héritiers eux-mêmes. Les membres de la famille ayant assuré l'enterrement auront alors le droit de se faire rembourser par les héritiers.

Dans la pratique, un institut de pompes funèbres prend en charge la conduite de l'enterrement et s'occupe de certaines formalités comme l'enregistrement du décès.

Les pompes funèbres vont ensuite, à l'aide de ces documents, prévenir le centre des retraites du décès de la personne, éventuellement inscrire la personne veuve, faire savoir à la caisse d'assurance maladie la survenance du décès, etc. Les héritiers peuvent, bien entendu, effectuer eux-mêmes toutes ces démarches pourtant assez difficiles et fastidieuses du fait du nombre important de services concernés.

B Certificat d'héritage

Le certificat d'héritage sert à prouver qui est l'héritier et qui a un droit sur l'héritage.

C'est le « Amtsgericht » (le tribunal d'instance) du dernier domicile ou du dernier lieu de séjour du défunt qui peut délivrer ce certificat d'héritage pour le cas où ces lieux se situent en Allemagne. Dès l'instant où le domicile - ou le dernier lieu de séjour - se situe à l'étranger, le « Amtsgericht » Berlin Schöneberg est alors compétent.

Ce certificat d'héritage n'est délivré qu'à la demande de la personne intéressée. En général, ce sont les héritiers qui demandent sa délivrance (un seul héritier suffit). Mais l'exécuteur testa-

mentaire ou l'administrateur de la succession, tout comme les créanciers (ayant besoin de ce certificat pour faire valoir un droit), peuvent également en faire la demande.

Si un testament existe, il doit être remis au tribunal. La Chambre fédérale des notaires tient une liste sur laquelle sont enregistrés les testaments établis par notaire ou déposés chez un notaire. Il est donc recommandé de vérifier auprès de la Chambre fédérale des notaires si un testament existe.

Avant que le tribunal ne délivre le certificat d'héritage, un éventuel testament doit être « ouvert » (« eröffnet », c. à. d. sorti de l'enveloppe et enregistré dans le dossier) et sa validité vérifiée. Si les héritiers n'ont pas fait la demande de certificat d'héritage, ils reçoivent l'information de la part du tribunal et la possibilité de demander la délivrance du certificat.

Chaque héritier peut renoncer à son droit de succession dans un délai de 6 semaines à partir du jour où il prend connaissance de son droit de succession. Il le fait par lettre signée en présence de notaire qu'il adresse au tribunal.

Le certificat d'héritage indique la personne/les personnes qui est/sont héritière(s) du défunt: Si plusieurs héritiers existent, le certificat précise les quote-parts de chacun, qui est l'héritier subséquent¹ et si un exécuteur testamentaire a été nommé (mais pas son nom).

S'il y a conflit sur les dernières volontés du défunt (qui reçoit quelle part de l'héritage), le tribunal intervient pour régler le litige.

C logement et mobilier

Le décès d'une personne entraîne le transfert des contrats en cours sur les héritiers. Il est nécessaire de faire savoir au propriétaire du logement que le locataire est décédé. Le contrat de bail est maintenu pour les membres de la famille qui vivaient avec le défunt de manière stable au moment de la survenance du décès.

Si du côté des héritiers, il n'y a pas d'intérêt à conserver le logement, ils peuvent déposer un préavis en respectant le délai légal. Des accords contractuels sur un prolongement des délais de préavis ne s'appliquent pas dans ce cas.

Si le défunt laisse un conjoint, il peut non seulement rester dans le logement mais également garder le mobilier (dès lors que celui-ci n'a pas une valeur excessive) et les cadeaux de mariage en prélèvement.

¹ En droit allemand il est possible de nommer une personne héritier et de prévoir à qui la succession passe lors du décès/du remariage ou autre de l'héritier. L'héritier est alors nommé « Vorerbe », héritier au premier rang qui peut se retrouver grevé de restituer la substance du patrimoine, mais non des fruits dont il a l'usage. La personne à laquelle la succession passe plus tard se nomme « Nacherbe », héritier subséquent.

D Déroutement

a) Inventaire de la succession (Nachlaßverzeichnis)

Les héritiers doivent constituer une liste contenant non seulement le mobilier du défunt mais également tout le patrimoine et les dettes de celui-ci: c'est le fameux inventaire de la succession

b) Les droits de succession (Erbschaftsteuer)

L'inventaire est exigé pour le calcul des frais du tribunal dans la procédure d'établissement du certificat d'héritage et par l'administration des finances pour le paiement des frais de succession. L'administration des finances est informée en règle générale par le tribunal des successions et par les banques du décès de leur client. Cependant, les héritiers se doivent également de l'informer.

Chaque héritier paie les droits de succession correspondant à sa part d'héritage. Les héritiers sont cependant responsables solidairement pour le paiement du total des droits de succession.

La hauteur des droits dépend du degré de parenté entre le défunt et les héritiers. De plus, la famille la plus proche profite des abattements importants.

c) Les contrats en cours

Les héritiers deviennent partie aux contrats existants, aux assurances, à tous les abonnements, banques, associations, emploi etc. Tous les cocontractants doivent être mis au courant de la survenance du décès. Dans de nombreux cas, il existe la possibilité d'exercer son droit à résiliation, préavis etc.

Les héritiers doivent ensemble décider des contrats à résilier. Il est de plus nécessaire de jeter un coup d'œil sur les papiers du défunt et de les ranger de manière ordonnée.

Si le défunt était acteur dans une procédure judiciaire (par ex.: plainte contre le couvreur pour mauvaise réparation du toit de la propriété du défunt), la procédure va être interrompue dès l'instant où le tribunal a été informé de la survenance du décès. Les héritiers doivent alors décider ensemble si le procès doit continuer et si tel est leur choix, ils doivent présenter leur certificat d'héritage devant ce même tribunal.

d) Paiement des dettes

Les héritiers paient toutes les dettes et les coûts de l'enterrement. Ils pourront alors partager l'héritage si un patrimoine existe encore.

S'il y a plus de dettes que de patrimoine, les héritiers doivent les payer sur leur propre patrimoine. Ceci est souvent impossible. C'est pourquoi la possibilité leur est ouverte de lancer une procédure d'insolvabilité contre le patrimoine de leur défunt parent. Avec le lancement de cette procédure, leur responsabilité prend alors fin. Dans certains cas extrêmes, cette procédure d'insolvabilité peut elle-même être écartée, quand un inventaire de la succession existe.

Les lois prévoient toute une série de règles spéciales, notamment de protection d'héritier mineur et en cas de succession portant sur une entreprise. C'est cependant un avocat qui pourrait vous renseigner.

e) Renonciation à l'héritage

Chaque héritier peut renoncer à l'héritage. Il perd alors tous ses droits y compris à garder des pièces de souvenir. Il ne doit alors procéder à aucun paiement.

La renonciation doit se faire dans les 6 semaines devant notaire et doit parvenir au TI. Si l'héritier se trouve à l'étranger, il a 6 mois pour renoncer. De même si le défunt se trouvait à l'étranger.

L'héritier qui renonce va être traité dans la succession comme s'il n'avait pas vécu au moment de la survenance du décès. A sa place viennent alors ses enfants et petits-enfants, ou alors les autres héritiers reçoivent une part plus importante.

f) Partage

Si tous les contrats sont réglés, toutes les dettes payées, les legs cédés et qu'un patrimoine existe encore, il doit alors être partagé entre les héritiers. Ce partage a lieu en nature (la bague revient à la fille, la montre au fils...) selon la valeur économique de l'objet de la succession. Si des immeubles sont à partager, tout accord doit être réalisé par un notaire.

Le cas échéant, des biens doivent être vendus pour régler des dettes ou bien parce que le patrimoine ne peut être divisé consistant en un/peu d'objets de valeur. Tout héritier peut alors intervenir comme "acheteur" et « désintéresser » les autres héritiers.

Pour le partage des biens du défunt entre les différents enfants, il faut prendre en compte les sommes que les enfants ont déjà reçues à titre de dotation du vivant du de cujus. Si un héritier s'est occupé d'une manière particulière du défunt ou a travaillé dans son entreprise, cela sera pris en compte.

E Conflit entre les héritiers

Il n'est pas rare que des conflits naissent entre les héritiers, de part une mauvaise information dans les démarches à suivre ou encore dus à la méfiance de voir l'un des héritiers recevoir plus. Plus grande encore est la méfiance quand l'un des héritiers s'est occupé des affaires du défunt et donc de son patrimoine...Il est difficile d'éviter de telles situations. On peut cependant les minimiser en rangeant et classant les dossiers et papiers du défunt correctement et en faisant attention à parcourir ensemble ces documents en informant aux mieux tous les héritiers.

Les héritiers devraient réfléchir à plusieurs choses:

- Il revient aux héritiers de s'occuper ensemble de l'administration de la succession, même si toute mesure nécessaire pour la conservation de l'héritage peut être prise en charge par l'un des héritiers pour les autres. Ce dernier doit prouver toutes les mesures qu'il a prises et les coûts à l'aide de facture, bons, addition etc....
- Il faut être prudent quand des parts de société sont dans l'héritage: Dans les statuts de la plupart des sociétés, il est prévu que celles-ci survivent malgré le décès de l'un des associés ; que les héritiers doivent cependant nommer un représentant qui s'occupera des droits

du défunt. Ceci doit se faire rapidement et dans le respect des dispositions prévues par les statuts. Faute d'accord, le tribunal peut alors intervenir.

- Un héritier seul ne peut pas décider de l'utilisation de l'héritage, à savoir prendre ou vendre un objet sans l'accord des autres.
- Si le défunt doit encore recevoir de l'argent, celui-ci doit être versé à tous les héritiers (en cas de doute sur le compte du de cujus).
- Les paiements à partir du compte du défunt ne sont possibles que si le certificat d'héritage a été présenté et avec signature de tous les héritiers possible, sauf si l'un d'eux a un mandat qui continue après le décès.
- Chaque héritier peut recevoir de la part d'un autre héritier à tout moment tout renseignement sur et l'actif et le passif de la succession ou sur tous les mesures qu'il a pris. Le cas échéant le renseignement peut être réclamé par voie d'une procédure judiciaire.
- En cas où la liquidation prendra du temps, notamment lors des ventes d'immeubles, des procédures en cours, les héritiers sont invités à donner mandat à l'un d'entre eux d'assurer l'administration courante des biens/ de la succession. Cet héritier doit des comptes rendus et engagera sa responsabilité civile.

Chaque héritier peut exiger la liquidation, à savoir le partage de l'héritage (« Auseinandersetzung »). Il en fait une proposition écrite, que les autres doivent approuver. Ce plan de partage contient l'estimation des dettes qui sont encore à régler, avec quel argent elles doivent être réglées et qui ensuite doit recevoir quoi. Si aucun accord n'est trouvé, l'approbation peut être dénoncée devant les tribunaux. Cela peut déboucher à une vente aux enchères des biens de la succession du défunt.

Si les héritiers se mettent d'accord sur l'administration des biens, ils peuvent laisser cependant une partie des biens non partagée.² Cela se fait lors de location ou baux immobiliers ou quand il y a des parts de société.

Une autre possibilité serait la vente d'une partie de l'héritage. Chaque héritier peut vendre sa part (mais pas d'objets individuels). Les autres héritiers ont un droit de préemption, ils peuvent donc récupérer la part d'héritage d'un héritier qui souhaite la vendre à un étranger à la famille. L'avantage: l'héritier-vendeur reçoit immédiatement de l'argent sans devoir attendre la vente des objets du patrimoine ; l'héritier-acheteur n'a pas besoin de vendre les biens de l'héritage, quand il peut financer l'achat de la quote-part de l'autre.

F Le testament

Le défunt peut, d'après le droit allemand, influencer de manière significative la configuration de sa succession. Il peut ainsi décider qui reçoit quelle part, qui peut hériter de quel bien, si quelqu'un doit être soutenu financièrement par le patrimoine ou des revenus y résultant, qui ne peut recevoir qu'en deuxième position et si une administration particulière s'impose.

² exp.: un appartement loué : l'accord ne peut être qu'après paiement des cotisations et des charges, 20% du loyer restant revenant sur le compte commun pour des devoirs extraordinaires, le reste pouvant être partagé entre les héritiers à la fin de l'année.

Des dispositions du testament lient les héritiers et la famille. Il se peut que la distribution prévue par le testament ne convienne pas aux ayant droits. Dans ce cas, un changement peut être décidé à unanimité. Sinon l'ayant droit ne peut que renoncer à son droit.

Le de cujus peut, dans son testament, exclure son conjoint, ses enfants et parents de tout héritage. Les membres de la famille concernés auront alors le droit de se faire verser une quote-part réservée. Ce versement peut être réclamé à tout moment, à savoir immédiatement. La loi ne prévoit pas de protection dans le temps, ni de délai de sauvegarde ou autre. Dans un tel cas, les héritiers sont invités à agir sans attendre.

G Patrimoine étranger, défunt de nationalité étrangère

a)

La succession d'un étranger sera régie par les lois de son pays d'origine. Les lois de ce pays décident sur la ou les personnes appelées héritiers, les relations entre eux, le sort du patrimoine et des dettes du défunt. De même, elles se prononcent sur l'existence et/ou l'étendue de la réserve héréditaire.

Seront néanmoins applicables les règles allemandes concernant l'acte de décès, l'obligation d'enterrement, la formalité du certificat d'héritage en tant que moyen de preuve de l'héritage et le privilège quant à l'appartement familial.

A partir de 2015, des réformes importantes seront réalisées suite à l'entrée en vigueur d'un règlement européen portant sur le droit applicable d'une part, et sur le certificat d'héritage européen d'autre part.

b)

Bien souvent, un défunt – même ayant eu la nationalité allemande – laisse un patrimoine situé dans d'autres pays. Dans ce cas, il se peut que la loi de ce pays prévoit des règles spécifiques quant aux formalités à observer ou bien même sur les droits de succession proprement dites.

Ceci mène souvent au morcellement de la succession, les deux masses de l'actif du patrimoine seront traitées séparément. Or, ceci peut entraîner d'importants problèmes, notamment en ce qui concerne l'apurement du passif. Sans dispositions spécifiques de la part du défunt, les héritiers ou ayant droits sont invités à trouver des compromis. De telles transactions apporteront bien souvent de meilleures solutions.

Le règlement européen prévu pour 2015 apportera des solutions ou des atténuations importantes.

c)

La répartition du patrimoine sur divers Etats peut entraîner des droits de succession dans divers pays. Les conventions de double imposition et des abattements peuvent cependant atténuer la charge.

Voici, cher lecteur, ce petit aperçu de vos droits et obligations en cas de succession en Allemagne. Pour tous renseignements supplémentaires, pour toutes informations et soutien dont vous pourriez avoir besoin, le cabinet WEISSER LEGAL se tient à votre disposition